

Conseil Municipal du jeudi 28 janvier 2021

Salle Michel BERGER

Compte-rendu

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Guillaume LECROC est désigné Secrétaire de Séance.

Assistait également à la séance, Madame Sonia LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30

Ordre du jour :

- . Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.
- . Désignation d'un Secrétaire de Séance.

- 1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Mme le Maire :
 - **Droit de préemption urbain (09/12/2020 au 31/12/2020)**
 - **Décision n° 01/2021 - Virement de crédits**
- 2 - Déploiement d'une offre d'autopartage Mouv'nGo : demande de subvention DETR – DSIL 2021.
- 3 - Redevance d'occupation du domaine public : Télécommunication.
- 4 - Numérotation et attribution de nom des voies – Les Tertres II.
- 5 - Attribution d'une subvention exceptionnelle classe de découverte – Ecole Saint-Germain.
- 6 - Adoption d'un règlement portant sur l'organisation du temps de travail.
- 7 - Régime indemnitaire : IAT et Indemnité spéciale de fonction de police municipale.
- 8 - Désignation d'un représentant auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- 9 - Débat d'orientation budgétaire 2021 – Budget Principal et budgets annexes.

Informations diverses.

Dans le respect des mesures barrières, un certain nombre de précautions sont à prendre à l'occasion de cette séance : la réunion se déroulera salle Michel BERGER. Le lieu de la réunion a été modifié afin de tenir compte de la superficie recommandée par personne présente dans la salle et de permettre le respect de la distanciation physique. Vous trouverez en annexe les principales recommandations sanitaires qu'il vous sera demandé de respecter lors de cette séance.

P.S : Le confinement impose désormais que le public ne puisse pas y assister.

En conséquence, **seuls les élus, les journalistes et les personnes justifiant d'un motif professionnel sont autorisés.**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du Jeudi 28 Janvier 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	26

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
Le : 01/02/2021

Et
Publication ou notification du :
01/02/2021

L'an 2021, le 28 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Evêque s'est réuni (au vu du contexte actuel COVID 19) à la salle Michel Berger, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2021.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :
M. PENNETIER Stéphane par M. RÉTIF Olivier,
Mme AUBIN Fanny par Mme LE CONTE Hélène.

Absente :
Mme PEREZ Élodie.

A été nommé(e) secrétaire : M. LECROC Guillaume.

2021-001 – 1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

Droit de préemption urbain (09/12/2020 au 31/12/2020)

Conformément au droit de préemption, Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de non-préemption, pour les immeubles suivants :

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastre	Surface
18/11/2020	2020 0044	6, Rue de la Perrière	AD 489	785 M ²
03/12/2020	2020 0045	25, Rue des Chardons	AN 12	2768 M ²
18/12/2020	2020 0046	9, Rue Octave Poussin	AI 211	773 M ²

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme : En Mairie le 29/01/2021
Le Maire, Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20210128-2021-001-DE
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du Jeudi 28 Janvier 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	26

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 01/02/2021
Et
Publication ou notification du :
01/02/2021

L'an 2021, le 28 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel COVID 19) à la salle Michel Berger, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2021.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :
M. PENNETIER Stéphane par M. RÉTIF Olivier,
Mme AUBIN Fanny par Mme LE CONTE Hélène.

Absente :
Mme PEREZ Élodie.

A été nommé(e) secrétaire : M. LECROC Guillaume.

2021-002 – 1 - Décision n° 01/2021 - Virement de crédits - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire.

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
 - Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

● **Décision n° 01/2021 - Virement de crédits**

Décision budgétaire : Virements de crédits du chapitre dépenses imprévues		
17/01/2021	Vu l'insuffisance de crédits au compte 7391171 « Dégrèvement taxe foncière propriétés non bâties jeunes agriculteurs » de la section de fonctionnement au budget ville 2020 et vu les titres en instance, Madame le Maire a décidé le transfert de crédit comme suit :	
	c/022 Dépenses imprévues :	- 1.00 €
	c/7391171-01 Dégrèvement taxe foncière propriétés non bâties jeunes	+ 1.00 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivant les signatures
Pour copie conforme : En mairie, le 29/01/2021
Le Maire, Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20210128-2021-002-BF
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du Jeudi 28 Janvier 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
Le : 01/02/2021

Et
Publication ou notification du :
01/02/2021

L'an 2021, le 28 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel COVID 19) à la salle Michel Berger, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2021.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanné, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Héléne, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :

M. PENNETIER Stéphane par M. RÉTIF Olivier,
Mme AUBIN Fanny par Mme LE CONTE Héléne.

Absente :

Mme PEREZ Élodie.

A été nommé(e) secrétaire : M. LECROC Guillaume.

2021-003 – 2 - Déploiement d'une offre d'autopartage Mouv'nGo : demande de subvention DETR – DSIL 2021.

La commune souhaite s'engager dans un projet d'acquisition d'une station Mouv'nGo comprenant 3 places, un service d'autopartage de véhicules mis à disposition des administrés.

Il s'agirait d'installer une borne de recharge électrique double, avec deux véhicules électriques automatiques. La borne serait également équipée d'une troisième prise, accessible à tout autre véhicule électrique.

Ce projet, d'un montant estimatif de 72 993.55€ HT, peut prétendre à une subvention au titre de la DETR – DSIL 2021, à hauteur de 80 % maximum de son montant € HT.

Considérant que le coût estimatif de ce projet est de 72 993.55€ HT, comprenant l'acquisition de deux véhicules électriques avec flocage, de la borne de recharge et de son installation et du raccordement au réseau public de distribution d'électricité, de l'aménagement de la station et de son intégration à la plateforme d'autopartage,

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention au titre de la DETR – DSIL 2021, à hauteur de 80 % maximum de son montant € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ▶ **ADOpte** le projet tel que joint en annexe,
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20210128-2021-003-DE
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de subvention au titre de la DETR – DSIL 2021 et à signer tout document afférent,
- ▶ **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/01/2021

Le Maire,
Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20210128-2021-003-DE
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL


Origine des financements	Montant H.T. des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Date d'attribution de subvention
DETR/DSIL 2021	72 993,55 €	80,00%	58 394,84 €	/
Total des financements			58 394,84 €	
Part restant à la charge du maître d'ouvrage			14 598,71 €	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION			72 993,55 €	

Date de début d'exécution prévue en juin 2021

Date de fin des travaux prévue au plus tard en février 2022

Fait à Savigné l'Evêque
le 28 janvier 2021

Signature du maître d'ouvrage,
Le Maire
LE MEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20210128-2021-003-DE
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du Jeudi 28 Janvier 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 01/02/2021
Et
Publication ou notification du :
01/02/2021

L'an 2021, le 28 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel COVID 19) à la salle Michel Berger, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2021.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :
M. PENNETIER Stéphane par M. RÉTIF Olivier,
Mme AUBIN Fanny par Mme LE CONTE Hélène.

Absente :
Mme PEREZ Élodie.

A été nommé(e) secrétaire : M. LECROC Guillaume.

2021-004 – 3 - Redevance d'occupation du domaine public : Télécommunication.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020 :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27,77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

.../...

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ▶ **APPLIQUE** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,
- ▶ **REVALORISE** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- ▶ **INSCRIT** annuellement cette recette au compte 70323.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/01/2021
Le Maire
Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20210128-2021-004-DE
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du Jeudi 28 Janvier 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 01/02/2021
Et
Publication ou notification du :
01/02/2021

L'an 2021, le 28 Janvier à 20 :30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel COVID 19) à la salle Michel Berger, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2021.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :
M. PENNETIER Stéphane par M. RÉTIF Olivier,
Mme AUBIN Fanny par Mme LE CONTE Hélène.

Absente :
Mme PEREZ Élodie.

A été nommé(e) secrétaire : M. LECROC Guillaume.

2021-005 – 4 – Numérotation et attribution de nom des voies – Les Tertres II.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des propriétés et de procéder à leur numérotation.

Jusqu'à ce jour, le lotissement des Tertres II créé suite au permis d'aménager déposé par la Société VIABILIS, n'était pas nommé puisqu'aucune habitation n'y avait son entrée principale. Or, des constructions sont désormais prévues dans cette rue et il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse.

Suite à la réunion du Conseil Municipal Jeunes (CMJ) du 5 janvier 2021, les jeunes élus ont voté pour attribuer les noms de rue du lotissement des Tertres II. Quatre noms ont été retenus : Joséphine BAKER, Marie CURIE, Gisèle HALIMI et Olympe DE GOUGES.

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer les voies des futures constructions et les numérotéer comme suit :

N° VOIE	NOM VOIE	ID PARCELLE	LOT N°
2	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 247	1
4	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 248	2
6	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 249	3
8	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 250	4
10	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 251	5
12	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 262	16
14	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 261	15
16	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 260	14
18	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 259	13
20	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 271	35
22	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 272	36
24	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 273	37
26	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 274	38
28	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 275	39
30	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 276	40
32	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 277	41
34	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 278	42
1	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 252	6
3	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 253	7
5	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 254	8
7	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 255	9
9	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 256	10
11	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 257	11
13	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 258	12
15	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 279	43
17	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 280	44
19	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 281	45
21	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 282	ILOT B-Accession-
23	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 283	ILOT B-Accession-
25	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 284	ILOT B-Accession-
27	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 285	ILOT B-Accession-
29 à 43	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 286	ILOT C- Locatifs-
2	RUE MARIE CURIE	ZL 307	19
4	RUE MARIE CURIE	ZL 308	20
6	RUE MARIE CURIE	ZL 309	21
8	RUE MARIE CURIE	ZL 310	22
10	RUE MARIE CURIE	ZL 311	23
12	RUE MARIE CURIE	ZL 312	24
14	RUE MARIE CURIE	ZL 295	25
16	RUE MARIE CURIE	ZL 296	26
18	RUE MARIE CURIE	ZL 297	27
20	RUE MARIE CURIE	ZL 298	28
22	RUE MARIE CURIE	ZL 299	29

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20210128-2021-005-DE
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

1	RUE MARIE CURIE	ZL 314	ILOT-Accession
3	RUE MARIE CURIE	ZL 315	ILOT-Accession
5	RUE MARIE CURIE	ZL 316	ILOT-Accession
7	RUE MARIE CURIE	ZL 303	ILOT-Accession
9	RUE MARIE CURIE	ZL 304	ILOT-Accession
11	RUE MARIE CURIE	ZL 305	ILOT-Accession
1	RUE OLYMPE DE GOUGES	ZL 263	17
3	RUE OLYMPE DE GOUGES	ZL 264	18
5	RUE OLYMPE DE GOUGES	NC	PRIVE-Non Bâti
7	RUE OLYMPE DE GOUGES	NC	PRIVE-Non Bâti
2	RUE GISELE HALIMI	ZL 235	Habitat Privé Actuellement- 16 Chemin des Barres
4	RUE GISELE HALIMI	ZL 266	30
6	RUE GISELE HALIMI	ZL 267	31
8	RUE GISELE HALIMI	ZL 268	32
10	RUE GISELE HALIMI	ZL 269	33
12	RUE GISELE HALIMI	ZL 270	34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ▶ **DECIDE** de procéder à l'attribution des noms de voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus et conformément au plan cadastral joint en annexe,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettre la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/01/2021

Le Maire
Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20210128-2021-005-DE
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département
SEINE-SAINT-DENIS
Commune
SAVOIRIE L'ÉVEQUE

Folio(s) : 21
N° plan : 100 21 01

Caractéristiques : 1:0000
Forme d'alignement : 1:1000

Date d'édition : 1/2010(021)
Titulaire (service de Paris)

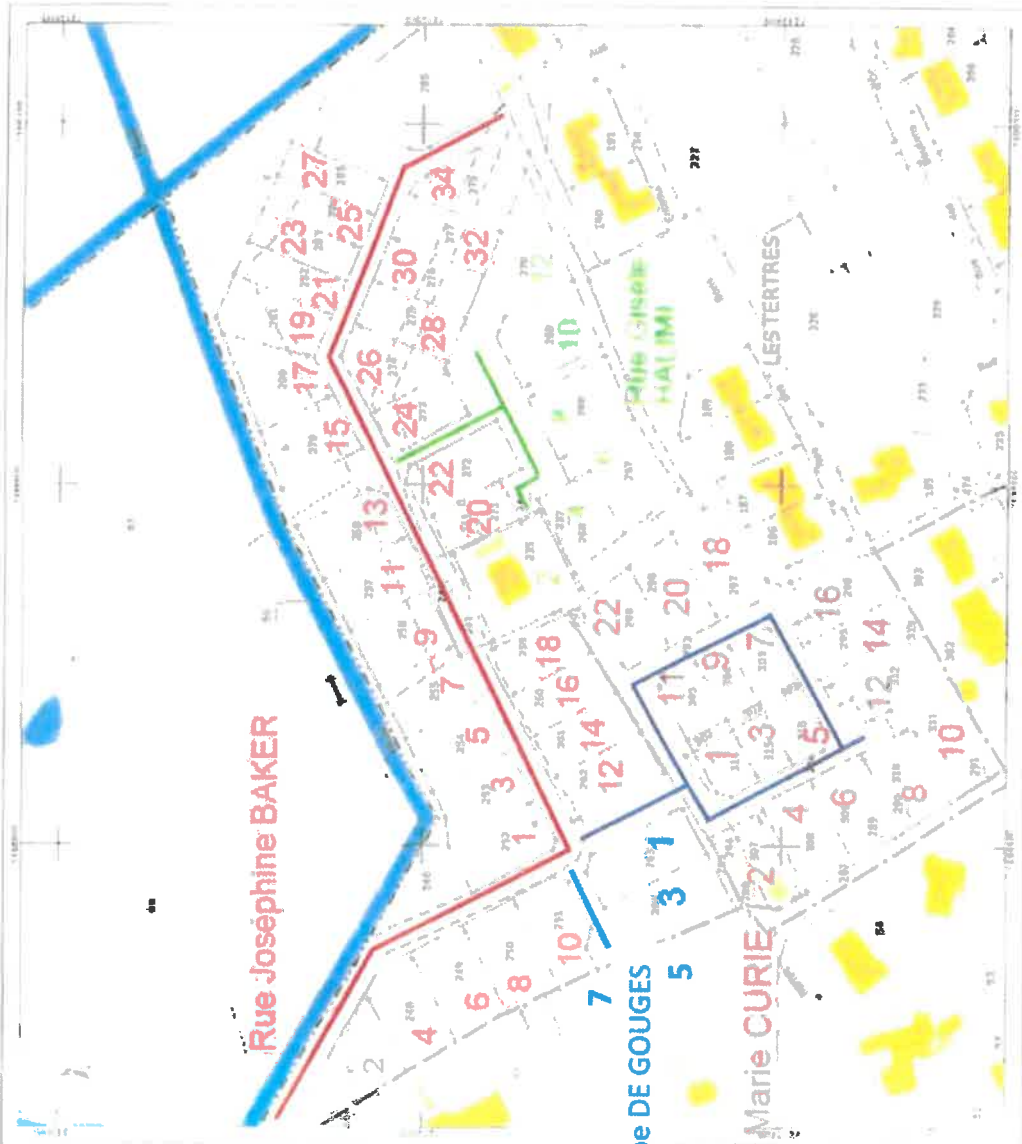
Coordonnées en projection

Le plan inséré sur cet extrait est celui qui se
trouve dans les archives cadastrales.

LE MAIRIE
33 Ave du Gen de Gaulle 75008
75008 LE MARAIS
tel. 02 43 83 81 30 - fax
cd33-la-mairie@paris.fr www.paris.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.paris.fr
CD3317 Ministère de l'Action et des Comptes
Publics



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20210128-2021-005-DE
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du Jeudi 28 Janvier 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
Le : 01/02/2021

Et
Publication ou notification du :
01/02/2021

L'an 2021, le 28 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel COVID 19) à la salle Michel Berger, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2021.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Héléne, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :
M. PENNETIER Stéphane par M. RÉTIF Olivier,
Mme AUBIN Fanny par Mme LE CONTE Héléne.

Absente :
Mme PEREZ Élodie.

A été nommé(e) secrétaire : M. LECROC Guillaume.

2021-006 – 5 - Attribution d'une subvention exceptionnelle classe de découverte – Ecole Saint-Germain.

Dans le cadre d'un projet de classe découverte en Bourgogne du 19 au 23 juin 2021, concernant 52 élèves des classes de CM1 et CM2, dont 27 élèves de la commune de Savigné l'Évêque, l'école Saint Germain a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Afin de financer cette classe découverte, l'école Saint Germain percevra un aide de l'association des parents d'élèves (APEL) de 60 € par enfant, soit 3 120 € et mènera différentes actions (vente de chocolats de Pâques et vente de gâteaux).

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 75 € par élève, au regard du nombre d'enfants de la commune participant à cette classe découverte.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives qui contribuent au dynamisme des écoles et notamment les classes découvertes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 025 € à l'école

Saint-Germain

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivant les signatures
Pour copie conforme : En mairie le 29/01/2021
Le Maire, Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20210128-2021-006-AI
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du Jeudi 28 Janvier 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 01/02/2021
Et
Publication ou notification du :
01/02/2021

L'an 2021, le 28 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Evêque s'est réuni (au vu du contexte actuel COVID 19) à la salle Michel Berger, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2021.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :
M. PENNETIER Stéphane par M. RÉTIF Olivier,
Mme AUBIN Fanny par Mme LE CONTE Hélène.

Absente :
Mme PEREZ Élodie.

A été nommé(e) secrétaire : M. LECROC Guillaume.

2021-007 – 6 - Adoption d'un règlement portant sur l'organisation du temps de travail.

Le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail est appliqué depuis le 6 février 2001 au sein de la collectivité.

A ce jour, il n'a fait l'objet d'aucun avenant alors même que les modalités d'organisation de la collectivité ont fortement évolué.

De plus, dans l'objectif d'harmoniser la durée du travail, l'article 47 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires autorisés dans la fonction publique territoriale. Toutes les collectivités locales et établissements publics locaux devront désormais instituer un régime de temps de travail sur la base d'une durée annuelle de 1607 heures. Les collectivités disposent d'un délai d'un an afin de définir de nouvelles règles relatives au temps de travail des agents, à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes.

L'actualisation des documents relatifs à la définition, la durée et l'organisation du temps de travail s'avère donc nécessaire afin de prendre en compte :

- l'application des textes relatifs au temps de travail,
- l'amélioration du service rendu à la population par la prise en compte de ses besoins en proposant une ouverture de l'accueil de la mairie deux samedis matins par mois,
- l'amélioration des conditions de travail par le respect des règles relatives au temps de travail,
- la possibilité d'un recours au télétravail.

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20210128-2021-007-DE
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement relatif au temps de travail comme joint en annexe de la présente délibération.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020,

Considérant que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques,

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées,

Considérant que le règlement relatif au temps de travail doit être actualisé pour être en conformité avec les 1607 heures réglementaires,

Considérant que ce règlement constitue une manière de garantir une connaissance partagée des informations spécifiques relatives au temps de travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** les termes du règlement joint en annexe et son entrée en vigueur au 1^{er} février 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie le 29/01/2021
Le Maire
Isabelle LEMOUNIER





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du Jeudi 28 Janvier 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	26

Votes
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 01/02/2021
Et
Publication ou notification du :
01/02/2021

L'an 2021, le 28 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel COVID 19) à la salle Michel Berger, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2021.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :
M. PENNETIER Stéphane par M. RÉTIF Olivier,
Mme AUBIN Fanny par Mme LE CONTE Hélène.

Absente :
Mme PÉREZ Élodie.

A été nommé(e) secrétaire : M. LECROC Guillaume.

2021-008 – 7 - Régime indemnitaire : IAT et Indemnité spéciale de fonction de police municipale.

Pour rappel, les agents de police municipale ne disposant pas de corps équivalents dans la Fonction Publique d'Etat, ce cadre d'emplois ne peut pas se voir appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Aussi, suite au récent recrutement d'un policier municipal, il convient de délibérer sur le régime indemnitaire à appliquer à ce cadre d'emplois.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer au cadre d'emplois des agents de police municipale, le régime indemnitaire suivant :

- Une indemnité spéciale de fonctions mensuelle dans la limite du taux maximum de 20%,
- Une indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dans la limite du coefficient maximum de 8,
- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

L'indemnité spéciale de fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite perçue par le fonctionnaire concerné (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

Les montants individuels attribués au titre de l'indemnité spéciale de fonctions et de l'IAT sont définis par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel et font l'objet d'un versement mensuel.

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20210128-2021-008-DE
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale.

Les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

En cas de congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que le recrutement d'un agent de police municipal entraîne la création du régime indemnitaire de ce cadre d'emplois,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** la création du régime indemnitaire du cadre d'emplois des agents de police municipale telle que mentionnée ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du régime indemnitaire versé aux agents du cadre d'emplois d'agents de police municipale dans le respect de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/01/2021
Le Maire,
Isabelle LEMEUENIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20210128-2021-008-DE
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 28 Janvier 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Marmers
Le : 01/02/2021
Et
Publication ou notification du :
01/02/2021

L'an 2021, le 28 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Evêque s'est réuni (au vu du contexte actuel COVID 19) à la salle Michel Berger, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2021.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Héliène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés avant donné procuration :
M. PENNETIER Stéphane par M. RÉTIF Olivier,
Mme AUBIN Fanny par Mme LE CONTE Héliène.

Absente :
Mme PEREZ Élodie.

A été nommé(e) secrétaire : M. LECROC Guillaume.

2021-009 – 8 - Désignation d'un représentant auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est l'organe chargé d'évaluer le montant des charges et des recettes transférées par les communes membres d'un EPCI et d'élaborer un rapport sur les transferts de compétences. Elle se réunit obligatoirement, soit à l'occasion de la mise en place de la FPU, soit lors de chaque transfert de charges ultérieur, et ce quel que soit le montant des charges à transférer.

Suite à l'institution de la fiscalité professionnelle unique (FPU) sur le territoire communautaire au 1^{er} janvier 2018, le Conseil communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2017, a décidé de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à partir du 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, le Conseil communautaire, en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, doit déterminer par délibération la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. La perte de la qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la CLECT.

.../...

La loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant la désignation des membres de la CLECT. Cependant, la désignation par les conseils municipaux semble prévaloir (TA Orléans, 4/08/2011, Cne de Gien). Ils peuvent être élus ou désignés par le Maire. Il est rappelé que tout conseiller municipal, même non délégué communautaire peut siéger au sein de la CLECT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5 XII,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2017 instituant la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, déterminant la composition de la CLECT à 23 membres titulaires, à raison d'un membre par commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** la désignation de M. LATIMIER en tant que membre de la CLECT,
- ▶ **AUTORISE** Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie le 29/01/2021
Le Maire
Isabelle LEMÉONIER





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du Jeudi 28 Janvier 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 01/02/2021
Et
Publication ou notification du :
01/02/2021

L'an 2021, le 28 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (au vu du contexte actuel COVID 19) à la salle Michel Berger, allée Louis Guy, rue de la Pelouse, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2021.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés avant donné procuration :
M. PENNETIER Stéphane par M. RÉTIF Olivier,
Mme AUBIN Fanny par Mme LE CONTE Hélène.

Absente :
Mme PEREZ Élodie.

A été nommé(e) secrétaire : M. LECROC Guillaume.

2021-010 – 9 - Débat d'orientation budgétaire 2021 – Budget Principal et budgets annexes.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Ce débat a été institué pour les communes par la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, puis sa forme et son contenu ont été dernièrement précisés par l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Le débat est une formalité qui a pour vocation de permettre à l'assemblée délibérante de connaître avant l'examen et le vote du budget, les grandes orientations des finances de la collectivité, à savoir :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

.../...

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport joint en annexe établi à cet effet, prend en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le débat budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

► **Le Conseil Municipal PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/01/2021
Le Maire
Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20210128-2021-010-BF
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021